

catégories de marchandises qui doivent être marquées de cette manière.

Normes et règlements de sécurité

Avec l'aide de Revenu Canada (Douanes et Accise), le ministère de la Consommation et des corporations doit également réglementer la vente, l'importation et la publicité au Canada des marchandises dangereuses. La Loi sur les produits dangereux et le Règlement correspondant dressent la liste des produits et substances que l'on estime dangereux par nature et dont l'introduction au Canada est restreinte ou prohibée. Ils définissent également les procédures à suivre pour importer au Canada des produits frappés par cette restriction et précisent les divers symboles qui doivent y être apposés. Si un produit importé au Canada contient l'une quelconque des substances restreintes ou prohibées figurant dans la Loi, il est lui-même restreint ou prohibé d'office.

Le Règlement adopté en vertu de cette Loi définit les risques d'inflammation d'origine mécanique et électrique, ainsi que les risques chimiques et biologiques. Ainsi, il est interdit de vendre ou d'importer au Canada certains rideaux, produits chimiques de ménage ou fibres textiles qui présentent des risques d'inflammation, de corrosion, etc. De même, il est interdit de vendre des articles contenant du plomb, ou peints ou vernis avec des substances contenant du plomb. Les produits textiles et les vêtements peuvent être assujettis à certains critères d'inflammabilité. Il existe également une vingtaine de règles concernant la vente ou l'importation de jouets et portant notamment sur leur emballage (il est interdit de les emballer dans une pellicule plastique), leur niveau de bruit, leur type de rembourrage, ou encore le type de ficelle que l'on peut attacher à un cerf-volant. Parmi les autres produits visés par cette Loi, mentionnons les meubles, les articles de sport (comme les casques et les protecteurs faciaux), et les produits de nettoyage. On peut obtenir des informations complémentaires sur l'importation des produits dangereux en s'adressant à la Direction de la sécurité des produits, du ministère de la Consommation et des corporations. (Voir l'adresse à l'annexe 2).

Propriété intellectuelle

C'est également le ministère de la Consommation et des corporations qui applique les lois régissant la protection de la propriété intellectuelle (c'est-à-dire concernant les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur et les dessins industriels). Ces lois